



Objet : convention utilisation de la piscine de Vernet les Bains – 2023/2024
Ecole primaire de Vernet les Bains

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Sous-Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment celle prévue à l'article L.5211-10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-10 et suivants ;

Vu l'utilisation par les élèves de l'école primaire de Vernet les Bains de la piscine couverte de Vernet-les Bains pour des séances de natation, les mardis après-midi de 15h30 à 16h30 du 26 septembre 2023 au 19 décembre 2023 et du 5 mars 2024 au 28 mai 2023, les jeudis après-midi de 15h30 à 16h30 du 28 septembre 2023 au 21 décembre 2023, les vendredis après-midi de 15h30 à 16h30 du 26 avril 2024 au 14 juin 2024, plus des séances en bassin extérieur ;

Vu que la Commune de Vernet-les Bains en vertu de la délibération n°2023 D-12 en date du 24 février 2023 a fixé ses tarifs de location de la piscine, moyennant une redevance horaire de 70 € TTC;

Considérant qu'il convient d'établir une convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école primaire de Vernet les Bains pour l'année scolaire 2023/2024.

DECIDE

Article 1 de procéder à la signature de la convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école primaire de Vernet les Bains, les mardis après-midi de 15h30 à 16h30 du 26 septembre 2023 au 19 décembre 2023 et du 5 mars 2024 au 28 mai 2023, les jeudis après-midi de 15h30 à 16h30 du 28 septembre 2023 au 21 décembre 2023, les vendredis après-midi de 15h30 à 16h30 du 26 avril 2024 au 14 juin 2024, plus des séances en bassin extérieur.

Article 2 : Dit que les séances seront facturées, moyennant une redevance horaire de 70 € TTC.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Prades, le 18 janvier 2024.



Président
Louis JALLAT.



Code Postal : 66820

Téléphone 04 68 05 53 25

Télécopie 04 68 05 66 67

E-mail : mairle.vernetlesbains@wanadoo.fr

CONVENTION DE LOCATION ET DE RESERVATION DU BASSIN COUVERT DE L'ESPACE AQUATIQUE

Entre

La commune de Vernet-les Bains,

Représentée par Monsieur Henri GUITART, Maire, en vertu de la délibération du 15 mars 2018

Et

La communauté de Communes Conflent Canigó, représentée par M. Jean-Louis JALLAT

Pour

L'école primaire de VERNET LES BAINS,

Représentée par sa directrice Madame PIMENTEL Annie,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La commune de Vernet-les Bains met à la disposition de l'école primaire de Vernet-les Bains, le bassin couvert de l'Espace Aquatique à Vernet-les-Bains en conformité avec le POSS et le règlement intérieur les :

- **Mardi après-midi de 15h30 à 16h30 du 26 septembre 2023 au 19 Décembre 2023.**
- **Mardi après-midi de 15h30 à 16h30 du 05 Mars 2024 au 28 Mai 2024**
- **Jeudis après-midi de 15h30 à 16h30 du 28 septembre 2023 au 21 décembre 2023.**
- **Vendredis après-midi de 15h30 à 16h30 du 26 Avril 2024 au 14 Juin 2024.**
- **Plus des séances en bassin extérieur.**

Moyennant une redevance horaire de 70 € (soixante-dix-euros)

La redevance horaire sera facturée pour toute absence non signalée (sauf pour intempérie) au maximum la veille avant 17h au 04.68.05.53.25 / 09.67.49.35.71

Un titre de recettes sera émis trimestriellement par la commune de Vernet-les-Bains, dont le montant sera calculé au prorata du nombre d'heures de présence.

Cette convention est valable jusqu'au 05 juillet 2024. Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Vernet-les-Bains, 12 Janvier 2024

Le Maire de Vernet-les-Bains,
Henri GUITART



Le Président de la CC Conflent Canigó,
Jean-Louis JALLAT

